

FAR AGENT DE BLANCHIMENT DETACHANT POUDRE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 23/01/2026 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : FAR AGENT DE BLANCHIMENT DETACHANT POUDRE
UFI : 53X8-M4PA-N006-8H51
Code du produit : 048
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Agents de blanchiment oxygénés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

HEDIS SAS
136, Rue Victor Hugo
92300 LEVALLOIS PERRET
France
T 01 42 70 54 55, F 01 42 70 54 47
contact@groupe-hedis.com, www.groupe-hedis.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
France	Centre antipoison de Nancy CHRU de Nancy, Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54000 Nancy	+33 3 83 22 50 50	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

FAR AGENT DE BLANCHIMENT DETACHANT POUDRE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Matières solides comburantes, catégorie 2	H272
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1	H318
Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS03 GHS05 GHS07

Mention d'avertissement (CLP)	: Danger
Contient	: Percarbonate de sodium; Disilicate de sodium

Mentions de danger (CLP)	: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant. H302 - Nocif en cas d'ingestion. H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence (CLP)	: P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche. P210 - Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. P220 - Tenir/stocker à l'écart des vêtements et matières combustibles. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des gants de protection. P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P330 - Rincer la bouche.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Percarbonate de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB)	Numéro ° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6 N° REACH: 01-2119457268-30	30 – 60	Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=1034 mg/kg) Eye Dam. 1, H318
Chlorure de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (LT, LV)	Numéro ° CAS: 7647-14-5 N° CE: 231-598-3 N° REACH: 01-2119485491-33	10 – 30	Non classé
carbonate de sodium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB, RO)	Numéro ° CAS: 497-19-8 N° CE: 207-838-8 N° Index: 011-005-00-2 N° REACH: 01-2119485498-19	10 – 30	Eye Irrit. 2, H319

FAR AGENT DE BLANCHIMENT DETACHANT POUDRE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Disilicate de sodium	Numéro ° CAS: 1344-09-8 N° CE: 215-687-4 N° Index: 215-687-4 N° REACH: 01-2119448725-31	1 – 3	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335
TAED substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (GB)	Numéro ° CAS: 10543-57-4 N° CE: 234-123-8 N° REACH: 01-2119453617-33	1 – 3	Non classé

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Conseils généraux	: En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin.
Inhalation	: Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme et si nécessaire appeler un médecin.
Contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau. Consulter un médecin. Oter immédiatement tout vêtement ou chaussure souillés.
Contact avec les yeux	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Ingestion	: NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Rincer la bouche à l'eau.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu de peau	: Peut causer des irritations de la peau / dermatites.
Effets aigu des yeux	: Risque de lésions oculaires.
Effets aigu de voie orale	: Peut être nocif en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Tous les agents d'extinction sont utilisables.
Moyens d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Non combustible mais favorise la combustion d'autres substances.
-------------------	--

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Pas de flammes nues. Ne pas fumer.
-------------------	--------------------------------------

Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter que le produit non dilué n'arrive dans les égouts ou les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Réduire à un minimum la production de poussières. Stocker à l'écart des autres matières.
-----------------------	---

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

FAR AGENT DE BLANCHIMENT DETACHANT POUDRE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Déchets dangereux en raison du risque potentiel d'explosion.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.... Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.
Conditions de stockage	: Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver à l'abri du gel.
Produits incompatibles	: Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	: Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur. matières combustibles.
Matière(s) à éviter	: Acides forts. Beaucoup de matières organiques.

Suisse

Classe de stockage (LK)	: LK 5 - Matières comburantes
-------------------------	-------------------------------

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. ISO 16321-1

Protection de la peau

Équipement spécial de sécurité:

Porter un vêtement de protection approprié minimum (EN 13034) Equipement de type 6

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF ISO 374-1 ou équivalent)

Protection respiratoire

Protection des voies respiratoires:

Bien ventiler. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Solide
Couleur	: Incolore. Blanc.
Etat physique/Forme	: Poudre.

FAR AGENT DE BLANCHIMENT DETACHANT POUDRE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Odeur	: parfumée. caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point/intervalle de fusion	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point de congélation	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Point d'ébullition	: Non déterminé car non pertinent pour la caractérisation du produit
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés comburantes	: Peut aggraver un incendie; comburant.
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable pour les solides.
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable pour les solides.
Point d'éclair	: Non applicable pour les solides.
Température d'autoinflammation	: Non applicable pour les solides.
Température de décomposition	: S'applique uniquement aux substances et mélanges autoréactifs, aux peroxydes organiques et aux autres substances et mélanges susceptibles de se décomposer.
pH	: 10,8
Concentration de la solution de pH	: 1 % ± 0,5
Viscosité, cinématique	: Non applicable pour les solides.
Solubilité	: Eau: 31 g/l à 20°C
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges.
Pression de la vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Densité	: 1,015 kg/l
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Applicable seulement pour les gaz et les liquides.
Taille d'une particule	: Pas disponible
Distribution granulométrique	: 0,33% < 100 µm ; 0,01% > 2000 µm

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

L'air humide. Etincelles. Surchauffe. Flamme nue.

10.5. Matières incompatibles

Ne jamais mélanger avec d'autres produits.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

FAR AGENT DE BLANCHIMENT DETACHANT POUDRE	
ETA CLP (voie orale)	1956,851 mg/kg de poids corporel
carbonate de sodium (497-19-8)	
DL50 orale rat	2800 mg/kg de poids corporel DL50 orale rat
DL50 orale	4090 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	2300 mg/l

FAR AGENT DE BLANCHIMENT DETACHANT POUDRE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Percarbonate de sodium (15630-89-4)	
DL50 orale rat	1034 mg/kg Source: OECD SIDS, IUCLID
DL50 orale	1034 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: other:
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
TAED (10543-57-4)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	> 2,08 mg/l air Animal: rat, Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2080 mg/l
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
DL50 orale rat	3000 mg/kg Source: ChemIDplus
DL50 orale	3000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit
DL50 voie cutanée	> 10000 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 42000 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: 10,8
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
carbonate de sodium (497-19-8)	
pH	≈ 11,6
TAED (10543-57-4)	
pH	5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 10,8
Indications complémentaires	: Provoque de graves lésions des yeux.
carbonate de sodium (497-19-8)	
pH	≈ 11,6
TAED (10543-57-4)	
pH	5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Disilicate de sodium (1344-09-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

FAR AGENT DE BLANCHIMENT DETACHANT POUDRE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

TAED (10543-57-4)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	90 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	≥ 0,283 mg/l air Animal: rat

Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

FAR AGENT DE BLANCHIMENT DETACHANT POUDRE	
Viscosité, cinématique	Non applicable pour les solides.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations	
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Nocif en cas d'ingestion.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

carbonate de sodium (497-19-8)	
CL50 - Poisson [1]	300 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	200 – 227 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.
CE50 - Crustacés [2]	200 – 227 mg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia sp.
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	265 mg/l waterflea
CE50 96h - Algues [1]	242 mg/l Source: ECOTOX

Percarbonate de sodium (15630-89-4)	
CL50 - Poisson [1]	> 70 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	4,9 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4,9 mg/l waterflea
CE50 72h - Algues [1]	7,7 mg/l Crupina vulgaris
CEr50 algues	> 7,7 mg/l Source: SIDS
NOEC chronique crustacé	2 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
NOEC chronique algues	0,3 mg/l Crupina vulgaris

TAED (10543-57-4)	
CL50 - Poisson [1]	> 500 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 100 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
CL50 - Poisson [1]	5840 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CL50 - Poisson [2]	10610 mg/l Pimephales promelas
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	4136 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	2430 mg/l

FAR AGENT DE BLANCHIMENT DETACHANT POUDRE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Chlorure de sodium (7647-14-5)	
LOEC (chronique)	441 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex Duration: '21 d'
NOEC (chronique)	314 mg/l Test organisms (species): Daphnia pulex Duration: '21 d'
NOEC chronique poisson	4000 mg/l Pimephales promelas (Fat-head Minnow), 7 days
Disilicate de sodium (1344-09-8)	
CL50 - Poisson [1]	3185 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	4857 mg/l
12.2. Persistance et dégradabilité	
FAR AGENT DE BLANCHIMENT DETACHANT POUDRE	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
carbonate de sodium (497-19-8)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Percarbonate de sodium (15630-89-4)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
TAED (10543-57-4)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Biodégradation	68 – 95 % 28 days. OECD 301 B
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable
Disilicate de sodium (1344-09-8)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
FAR AGENT DE BLANCHIMENT DETACHANT POUDRE	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Ne s'applique pas aux liquides inorganiques et ioniques et ne s'applique généralement pas aux mélanges.
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
carbonate de sodium (497-19-8)	
Log Poe	-6,19
TAED (10543-57-4)	
Log Poe	-0,09
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-0,1
Chlorure de sodium (7647-14-5)	
Log Poe	-3
12.4. Mobilité dans le sol	
TAED (10543-57-4)	
Mobilité dans le sol	2,5
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	
Pas d'informations complémentaires disponibles	
12.7. Autres effets néfastes	
FAR AGENT DE BLANCHIMENT DETACHANT POUDRE	
Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.

FAR AGENT DE BLANCHIMENT DETACHANT POUDRE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets / produits non utilisés

: Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)

: 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
UN 3378	UN 3378	UN 3378
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ (MÉLANGE)	CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ (MÉLANGE)	Sodium carbonate peroxyhydrate (MIXTURE)
Description document de transport		
UN 3378 CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ (MÉLANGE), 5.1, III, (E)	UN 3378 CARBONATE DE SODIUM PEROXYHYDRATÉ (MÉLANGE), 5.1, III	UN 3378 Sodium carbonate peroxyhydrate (MIXTURE), 5.1, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
5.1	5.1	5.1
		
14.4. Groupe d'emballage		
III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: O2
Quantités limitées (ADR)	: 5kg
Instructions d'emballage (ADR)	: P002, IBC08, LP02, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: B3
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP10
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T1, BK1, BK2, BK3
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP33
Code-citerne (ADR)	: SGAV
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	: TU3
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR)	: VC1, VC2, AP6, AP7
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV24
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 50
Panneaux oranges	:



Code du tunnel : E

FAR AGENT DE BLANCHIMENT DETACHANT POUDRE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 967
Instructions d'emballage (IMDG)	: P002, LP02
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	: B3

Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y546
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10kg
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 559
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 25kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 563
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 100kg
Dispositions spéciales (IATA)	: A803

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

REACH Annexe XVII (liste des restrictions)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

REACH Annex XIV (Authorisation List)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

REACH Liste Candidate (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (Consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les détergents (648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
Agents de blanchiment oxygénés	≥30%
agents de surface non ioniques	<5%
parfums	
LINALYL ACETATE	
LINALOOL	
TERPINEOL	

FAR AGENT DE BLANCHIMENT DETACHANT POUDRE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Allergènes du parfum > 0,01 %:

LINALYL ACETATE

LINALOOL

TERPINEOL

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 78	Affections provoquées par le chlorure de sodium dans les mines de sel et leurs dépendances

Suisse

Ordonnance sur les COV (VOCV, SR 814.018) : 0,0057783 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut pas être valable en combinaison avec d'autres produits. Cette fiche de données de sécurité répond à la directive 1907/2006/EEC. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour satisfaire les lois et règlements locaux en vigueur. Le fabricant n'est pas responsable pour des pertes ou des dégâts causés par l'utilisation de ces renseignements.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Ox. Sol. 2	Matières solides comburantes, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Ox. Sol. 2	H272	Méthode de calcul
Acute Tox. 4 (par voie orale)	H302	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul

FAR AGENT DE BLANCHIMENT DETACHANT POUDRE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.